



Feuille informative “Mariage en Suisse d’un(e) citoyen(ne) iraquien(ne) et prise de domicile en Suisse”

(L’époux(se) vivant en Suisse est de nationalité Suisse ou étrangère)

Procédure et instructions:

Le/la futur(e) épouse doit se présenter **personnellement** auprès de l’ambassade de Suisse à Amman.

En plus des documents mentionnés dans la liste ci-dessous, il faut remplir et joindre au dossier le formulaire de visa en **trois exemplaires (Formulaire D - long séjour)**, passeport iraquien (série A ou G, sans corrections à la main) **original + trois copies et 3 photos passeport identiques (Le passeport doit être établi depuis moins de 10 ans, contenir au minimum deux pages vides et avoir une validité de trois mois minimum)**

- Formulaire 0.34A** „Demande en vue du mariage“ (doit être rempli au guichet de l’ambassade).
- Formulaire 0.35** „Déclaration relative aux conditions du mariage“ (doit également être rempli à l’ambassade)
- Acte de naissance original (“Copy of entry 1957”)** sur forme internationale anglais/arabe, ne datant pas de plus de 6 mois. Le document original doit être légalisé par le Ministère des Affaires étrangères à Bagdad
- Carte d’identité iraquienne originale **avant** le mariage avec traduction officielle
- Certificat de nationalité original**, avec traduction officielle
- Extrait du casier judiciaire** ne datant pas de plus de 6 mois et légalisé par le Ministère des affaires étrangères à Bagdad
- Attestation de domicile** avec traduction officielle
- Preuve de compétences linguistiques (au minimum niveau A1)** dans la langue parlée au futur lieu de domicile en Suisse
- Copie du passeport du conjoint en Suisse
- Copie du permis de séjour du conjoint en Suisse
- Copie du certificat individuel d’état civil ou copie de la carte d’identité iraquienne avec traduction du conjoint en Suisse

Si le conjoint iraquien n’était pas célibataire au moment du mariage, il faut en outre soumettre les documents suivants:

- Si **divorcé**: Acte de divorce original avec traduction officielle. Le document original ainsi que la traduction doivent être légalisés par le Ministère des affaires étrangères à Bagdad
- Si **veuf/veuve**: certificat de décès original avec traduction officielle. Les deux documents doivent être légalisés par le Ministère des affaires étrangères à Bagdad

Nota Bene: Tous les documents doivent être soumis en original, les copies ne sont pas acceptées.

Remarques:

Si le/la requérant(e) ne maîtrise pas suffisamment une langue officielle suisse pour remplir les formulaires, l'accompagnement d'un traducteur officiel reconnu est obligatoire. Celui-ci ne peut pas être un membre de la famille.

Si, pour des raisons diverses, la personne concernée n'est pas en mesure de se procurer les documents personnellement, elle peut mandater une personne de confiance (famille, avocat...) par procuration.

Tous les documents doivent être soumis en original ; les copies ne sont pas acceptées, ainsi que les dossiers incomplets.

Tous les documents doivent être traduits par un traducteur assermenté et reconnu dans l'une des langues suivantes : allemand, français, italien ou anglais.

Tous les documents requis et mentionnés dans cette feuille informative sont délivrés par les autorités irakiennes.

L'ambassade de Suisse se réserve le droit de demander des documents supplémentaires et/ou d'effectuer une interview si elle le juge nécessaire

La demande de visa sera transmise pour décision à l'autorité cantonale compétente du futur lieu de résidence du requérant. **La procédure prend au minimum entre 8 et 12 semaines.**

Dès l'autorisation reçue, le requérant devra soumettre son passeport original à l'ambassade pour la délivrance du visa. La procédure prend 48 heures.

Emoluments

- Pour la préparation du mariage (légalisation du formulaire 034.A), l'émolument s'élève à CHF 150.-
- Pour la légalisation des documents d'état civil par l'ambassade, l'émolument s'élève à CHF 150.-
- La demande de visa se monte à CHF 60.-

Au total, l'ambassade encaisse une avance de **CHF 380.- en cash et en monnaie locale (JOD)** au moment du dépôt de la demande (contre quittance). Elle réglera ensuite la facture auprès des autorités compétentes d'état civil en Suisse.

Suite de la procédure

Une fois la demande déposée, la représentation à Amman va examiner et légaliser les documents. Le dossier sera ensuite transmis à l'autorité d'état civil concernée. Une copie des documents légalisés avec la demande de visa sera transmise à l'autorité cantonale de migration pour approbation du permis de séjour.

Une fois l'autorisation de délivrer le visa reçue par l'office compétent, l'ambassade pourra imprimer le visa et la personne voyager en Suisse pour se marier.